

Baccalauréat. Dossiers d'inscription, sujets, résultats.

Numéro d'inventaire : 1982.00985 (1-15)

Auteur(s) : Roger Henri Chardonnet

Type de document : imprimé divers

Date de création : 1941

Description : 13 feuilles simples et 2 feuilles doubles.

Notes : 1940 (1ère partie) et 1941 (deuxième partie).

Mots-clés : Examens et concours : publicité et sujets

Baccalauréats

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Lieux : Paris, Paris

11

FACULTÉ DES SCIENCES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Baccalauréau.

Première partie. B.

DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

VILLE
DE
MONTLUÇON



Naissance
Chardoumet
Roger Henry



2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

du Registre des Actes de l'État Civil de la Ville de Montluçon

Le quinze juillet mil neuf cent quatre-vingt
cinq heures vingt et un rue des Marchands 44,
Roger Henry, du sexe masculin de Henry
Chardoumet et de Jeanne Galet son épouse domiciliée
à Vaux les Bains (Creuse) dressé le dix-sept
juillet mil neuf cent quatre-vingt.
Marié à Paris (4^e arr^e) le douze octobre mil neuf
cent trente huit avec Madeleine Marthe Guyon.

(Au registre, sont les signatures.)

Pour extrait conforme délivré à la Mairie de
Montluçon, le trois août mil neuf cent quarante deux

Le Maire de la Ville de Montluçon,

POUR LE MAIRE:
L'Adjoint délégué



137

UNIVERSITÉ
DE PARIS

SERVICE CENTRAL DU BACCALAURÉAT

BACCALAURÉAT

1^{re} PARTIE

B

Se munis d'encre
et d'un porte-plume

L'Inspecteur d'Académie,

*Directeur du Service central du Baccalaureat
vous informe que votre examen pour le grade de
bachelier doit avoir lieu à $\frac{2}{3}$ heures le matin et à
14 heures l'après-midi.*

Français { 3^{me}. lundi 29.
Physique { 3^{me}.

Épreuves { écrites le lundi 29 JUIL 1940

Math. { 3^{me}.
Anglais { 1^{re} mardi 30.
Espagnol { 1^{re} 2^e.

Salle { Lycée LOUIS-le-GRAND
128, Rue Saint-Jacques

Table n° _____ (Place qui doit être occupée par le candidat.)

4632

NOTA. — Les candidats seront informés du résultat de leur examen écrit par un avis spécial qui leur sera adressé à domicile.

AVIS IMPORTANT

1^o L'accès du local où ont lieu les épreuves est refusé à tout candidat qui, arrivant en retard, se présente après la distribution des sujets de composition.

2^o Le candidat ne sera admis à composer que sur la présentation, à l'entrée de la salle, de la quittance du versement des droits d'examen ou de l'attestation en tenant lieu.

3^o Le candidat ne doit avoir, sous peine d'exclusion et de poursuites devant le Conseil de l'Université, aucune note manuscrite ou imprimée, aucun livre (sauf les dictionnaires autorisés et les tables de logarithmes sans formules), aucune communication avec le dehors.

Il est absolument interdit de sortir pendant la durée des compositions.

A la fin de la séance et avant de quitter la salle d'examen chaque candidat doit remettre ses copies au professeur surveillant.

4^o Livret scolaire. — Les candidats devront remettre leur livret scolaire, en même temps que la quittance, à la première composition écrite.

Le livret des candidats ajournés à l'écrit doit être retiré au Service central du Baccalaureat, par les intéressés, à la fin de la session.

Les candidats reçus ou ajournés à l'oral devront reprendre leur livret scolaire dans la salle d'examen après la proclamation des résultats.

Après cette proclamation le Service central n'est plus responsable des livrets.

5^o Les candidats qui auraient été convoqués par erreur pour un examen autre que celui pour lequel ils ont demandé à être inscrits, doivent aviser sans retard le Secrétariat du Service central.

6^o Nul ne peut s'inscrire pour subir, dans la même session, les épreuves de plus de deux séries de la première partie du baccalaureat de l'enseignement secondaire.

Ces deux inscriptions ne peuvent être prises que dans les Facultés d'une même Université.

7^o Les candidats inscrits pour subir, dans la même session, les épreuves de Philosophie et de Mathématiques, doivent fournir deux livrets scolaires distincts.

8^o Les candidats admissibles à la session de juillet (*mais ajournés à l'oral ou défaillants*) devront, s'ils veulent subir les épreuves orales à la session d'octobre, se faire inscrire à nouveau et acquitter intégralement les droits d'examen.

N B — 1^o Le Conseil de l'Université, dans les sessions bisannuelles, condamné à des peines diverses énumérées ci-contre plusieurs candidats au baccalaureat pour fraudes aux épreuves écrites.

2^o Les recommandations auprès des Membres du Jury ou auprès du Service central sont interdites.

3^o Les candidats dont la tenue laisse à désirer, soit aux abords, soit à l'intérieur de l'établissement où ont lieu les épreuves, s'exposent à être exclus immédiatement de l'examen.

T. S. V. P.